



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-Seine

lundi 14 juin 2021

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGRE**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2021**

L'An deux mil vingt et un, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Étaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Thierry LENNE, Isabelle HORSTMANN, Angélique BURIDAN, Gaëlle BELFORT, Stephen BOUNDA, Kip VERGER, Stéphane BLAIRON.

Étaient absents excusés représentés : Éric DEHAYNIN pouvoir donné à Josette JEAN, Alain FERRAND pouvoir donné à Kip VERGER

Étaient absents excusés non représentés : Brigitte LAUVAUX, Loïc DE LA RIVIERE

Était absent non excusé non représenté : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Guy LEBAS se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Après avoir délibéré et voté, le procès-verbal est adopté à la majorité 10 voix pour, 3 voix contre de Mme Kip VERGER, M. Alain FERRAND (pouvoir à Kip VERGER) et Stéphane BLAIRON

A la demande de Mme Verger, ci-après ses propos reportés d'un mail reçu en mairie en date du 07/06/2021:
« Je vote CONTRE, car je suis en désaccord total avec ce qui écrit dans la rubrique Questions Diverses concernant le RI, car tel qu'il est mentionné, il laisse à penser qu'un débat a eu lieu sur les 3 propositions. Or, il n'y a eu aucun débat. Lors du conseil, Mme la mairesse a coupé court à toute discussion, alors qu'elle nous avait affirmé dans les précédentes réunions que les points du RI seraient discutés librement lors de ce conseil. »

ADMINISTRATIF**REGLEMENT INTERIEUR**

Madame le Maire rappelle que les communes de 1000 habitants et plus d'avoir instaurer un règlement intérieur depuis le 1^{er} mars 2020.

Après plusieurs projets adressés en Mairie et des demandes répétées de Madame le Maire quant à la position des élus sur les projets, il est proposé ce jour d'approuver le règlement intérieur. Le document mis aux votes a été établi à l'aide des divers projets et issus du modèle-type rédigé par l'Association des Maires de France.

Après son approbation, le règlement intérieur sera transmis aux services du contrôle de légalité en Préfecture, affiché sur panneaux d'affichage et mis à disposition dans les locaux de la Mairie.

Mme Verger indique qu'elle est en total désaccord avec le règlement intérieur envoyé en pièce jointe qu'elle aurait souhaité en avoir débattu avant le présent conseil

Interventions :

☞ Article 8 : Mme Verger demande que d'autres membres du conseil puissent être intégrés dans les différentes commissions municipales.

Mme le Maire répond que c'est légalement impossible. Elle précise que pour la commission travaux et seulement si de nouveaux travaux se décidaient, une reconstitution de commission pourrait être réalisée. Cet élément sera précisé dans le règlement intérieur.

☞ Article 13 : Mme Verger demande que les Conseils Municipaux puissent être filmés.

Mme le Maire répond qu'une suite sera donnée lorsque la fibre équipera la mairie. Mme le Maire précise que cette proposition est réalisable tout en respectant les droits à l'image.

☞ Article 20 : Mme Verger conteste la règle des 1/10^{ème} de conseillers qui demandent des suspensions de séance soit remplacé. Elle propose que la règle de 5 conseillers qui demandent la suspension de séance soit adoptée.

Mme le Maire précise qu'elle ne souhaite pas que les Conseils soient régulièrement suspendus et qu'elle possède le pouvoir de police.

M. Lenne précise qu'il manque peut-être une information sur la gestion des abus dans cet article.

Après des débats sur le sujet, Mme le Maire soumet cet article au vote :

- Pour : 10
- Contre : 3 de Mme Verger, M. Ferrand (pouvoir à Mme Verger) et M. Blairon

☞ Article 22 : M. Blairon dit ne pas comprendre le paragraphe lié aux signatures des procès-verbaux.

M. Blairon indique qu'il n'a pas à se justifier. Le Conseil en prend acte tout en désapprouvant l'absence de débats sur ce sujet.

☞ Article 24 : M. Blairon demande que les écrits publiés dans les publications municipales soient de 38%.

Mme le Maire précise qu'elle est directrice de publication et qu'elle est garante de ce qui est publié.

Elle propose aux conseillers opposants de bénéficier d'un quart de page dans le Flash info régulièrement distribué à la population.

Après débat, M. Blairon accepte cette proposition. Il remet un texte à Mme le Maire qu'il lit à l'assemblée.

A l'issue de ces débats, au cours desquels Mr Blairon a affirmé à plusieurs reprises qu'il était entravé, bridé et contraint par les dispositions de l'article 24 qui ne reflète pas les débats démocratiques tels qu'il les conçoit. Mme le Maire soumet ce règlement au vote des conseillers.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à la majorité 10 voix pour, 3 voix contre de Mme Kip Verger, M. Ferrand (pouvoir à Mme Kip Verger), M. Stéphane Blairon.

APPROUVE le règlement intérieur présenté et modifié des propositions ci-dessus.

A la demande de Mme Verger, ci-après ses propos reportés d'un mail reçu en mairie en date du 07/06/2021:
« Je vote CONTRE car je considère que ce règlement intérieur porte atteinte aux droits d'expression de l'ensemble des conseillers municipaux pour exercer leur mandat convenablement. »

ACQUISITIONS DE TERRAINS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

Terrain Mellion : à côté du Stade et de la Salle Polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'acter l'acquisition des terrains appartenant à MELLION, terrains situés le long de la Salle Polyvalente.

L'acquisition se détaille comme suit :

- ↳ Parcelle n° B951 d'une contenance de 20 343m² au lieu-dit « Champrier du Bois de la Motte »
- ↳ Parcelles n°B73 d'une contenance de 2 535m² au lieu-dit « Champrier du Bois de la Motte »
 - Pour un montant total de 23 000€

Mme le Maire indique que ce terrain ne fait l'objet d'aucun projet déterminé à l'heure actuelle. Cette réserve foncière est un élément important pour la commune.

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ces terrains ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir ces parcelles, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées B73 et B951 appartenant à Madame MELLION pour une superficie de 22 908m² pour la somme de 23 000€

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Terrain Madru : face à la Mairie (plans joint en annexe)

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'acter l'acquisition d'une partie des terrains appartenant à Mesdames MADRU, terrains situés sur les propriétés bâties au 6 et 8, rue du Vieux Village en face de la Mairie.

L'acquisition se détaille comme suit :

- ↳ 219m² sur la parcelle n° B24 d'une contenance totale de 903m² au lieu-dit « Le Village » le long du bord de la Vesgre dans le cadre de la reconquête des bords de Vesgre.
- ↳ 202 m² de la parcelle n° B22 d'une contenance de 451m² au lieu-dit « Le Village »
 - Pour un montant total de 12 000€

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ces terrains ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir ces parcelles, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition une partie des parcelles cadastrées B22 et B24 appartenant à Mesdames MADRU pour une superficie de 421m² pour la somme de 12 000€

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Terrain CITI : à l'arrière du Lotissement du Vivier sur le Chemin vert (plan joint en annexe)

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'acter l'acquisition d'un terrain appartenant au promoteur immobilier CITI, terrain situé à l'arrière du lotissement du Chemin Vert.

L'acquisition se détaille comme suit :

- ↳ Parcelle n° ZC340 d'une contenance de 15 030m² au lieu-dit « Le Vivier » afin de préserver l'espace naturel.
 - Pour un montant total de 8 000€

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ce terrain ont été inscrit au Budget Primitif 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir cette parcelle, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC340 appartenant au promoteur immobilier CITI représenté par Monsieur Charissoux pour une superficie de 10 030m² pour la somme de 8 000€

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

ELECTIONS

PREPARATION DES TABLEAUX POUR LES SCRUTINS DES 20 ET 27 JUIN 2021

Tableaux pour la journée du 20 juin 2021

Bureau pour les REGIONALES			
	<i>PRESIDENT ou SUPPLEANTS</i>	<i>ASSESEURS</i>	<i>ASSESEURS</i>
08H00-12H00	Josette JEAN	Thierry LENNE	Stéphane DEBLAIS
12H00-16H00	Josette JEAN	Loïc DE LA RIVIERE	Emilie BOISMAL
16H00-20H00	Josette JEAN	Marianne MONNIN	Isabelle HORSTMANN

Bureau pour les DEPARTEMENTALES			
	<i>PRESIDENT ou SUPPLEANTS</i>	<i>ASSESEURS</i>	<i>ASSESEURS</i>
08H00-12H00	Guy LEBAS	Jean-René TANCREDE	Gaëlle BELFORT
12H00-16H00	Florence LION	Stéphanie MACHIN	Éric DEHAYNIN
16H00-20H00	Guy LEBAS	Angélique BURIDAN	Stephen BOUNDA

Tableaux pour la journée du 27 juin 2021

Bureau pour les REGIONALES			
	<i>PRESIDENT ou SUPPLEANTS</i>	<i>ASSESEURS</i>	<i>ASSESEURS</i>
08H00-12H00	Josette JEAN	Thierry LENNE	Nathalie FERREIRA LOURO
12H00-16H00	Brigitte LAUVAUX	Loïc DE LA RIVIERE	Emilie BOISMAL
16H00-20H00	Josette JEAN	Éric DEHAYNIN	Marianne MONNIN

Bureau pour les DEPARTEMENTALES			
	<i>PRESIDENT ou SUPPLEANTS</i>	<i>ASSESEURS</i>	<i>ASSESEURS</i>
08H00-12H00	Guy LEBAS	Claire SAUZE	Gaëlle BELFORT
12H00-16H00	Florence LION	Angélique BURIDAN	Jean-René TANCREDE
16H00-20H00	Guy LEBAS	Stephen BOUNDA	Florence LION

QUESTIONS DIVERSES

14 juillet 2021

Mme le Maire demande que les conseillers lui indiquent leurs disponibilités afin d'organiser ou non un 14 juillet à Condé.

Elections Départementales

Sollicitée par le président Bédier, Mme le Maire informe le conseil qu'elle se représente, aux prochaines élections, comme conseillère départementale avec comme binôme Mr Stéfanini, ancien préfet de région. Elle en profite pour lancer un appel à tous les citoyens d'aller effectuer leur devoir électoral.

SIVOM ABC

Mme Verger indique que des citoyens lui ont fait part d'un « bug informatique » concernant les inscriptions et règlement des cantines et garderie.

Mme le Maire précise que cette compétence est celle du SIVOM.

M Lebas indique que l'incendie OVH à Strasbourg est responsable de ce bug informatique et invite les personnes concernées à se faire connaître auprès de la secrétaire du SIVOM dont il donne les coordonnées de courriel à Mme Verger.

Entretien bord de Vesgre

Mme Verger indique qu'un citoyen s'inquiète de l'entretien d'un chemin dans le clos Saint Germain.

Mme le Maire indique qu'elle vient d'en être informée par mail dans l'après- midi de ce vendredi 4 juin.

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
GIORGETTI	7, allée de Liliane	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
SCI Le Jardin d'Aracie	1, allée de Liliane	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
TANKOANO/AGOBE	Chemin Vert – lot 3	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
PIOC-GAREL	25, rue du Gué Porcherel	Extension RDC	EN COURS
BROT/LUNA	Chemin Vert – lot 2	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
LE BOUVIER/ESTIENNE	Chemin Vert – lot 8	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
BOISSINOT/HALLIGAN	Rue du Vivier – lot 6	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
ROBERT'	26, rue de Poulampont	Extension +combles +châssis toit	EN COURS
MOLITOR/SAISON	4, route de la Cavée – lot B	Construction d'une maison écologique	EN COURS
PANEZ	3, chemin de la Noue	Changement destination garage en pièce habitable	EN COURS

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
NEANT			

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
CM Promotions	Route de la Cavée	Division de 4 lots	REFUS
LEONE	11, rue de la Vesgre	Véranda	ACCORDÉ
TEIXEIRA	6, rue du Rohard	Modification clôture, portillon, portail, porte d'entrée et de garage	ACCORDÉ
BEZIAU	6, rue du Vivier	Clôture, Portail, portillon	EN COURS
BARITEAU	15, Clos d'Houël	Isolation extérieure et ravalement	ACCORDÉ
MAUTE	18, rue du Gué Porcherel	Remplacement portail	EN COURS
DEHAYNIN	1, Clos d'Houël	Changement porte cellier et fenêtre	ACCORDÉ
CCPH-ALSH	37, rue de la Vesgre	Abri de jardin	EN COURS
LE GARS	14, rue de la Vesgre	Changement fenêtre, porte et portail	EN COURS
LEROY	35, rue de la Vesgre	Agrandissement sur terrasse existante	EN COURS

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
IMMO 98	Rue du Vivier/Route de Nogent	Division 8 lots	ACCORDE
PLISSON	Rue de la Vesgre	Division 3 lots	ACCORDE
CM PROMOTIONS	Route de la Cavée	Division 4 lots	REFUS

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 15 avril au 4 juin 2021	12 dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58

La Secrétaire de séance
Guy LEBAS

Le Maire
Josette JEAN



Conseil Municipal de Condé-sur-Vesgre, le 04/06/2021.

La présente déclaration porte sur le règlement intérieur soumis au vote ce jour :

Après avoir pris connaissance de la récente version du règlement intérieur, envoyée par mail moins de 48h avant le présent conseil, avec plus d'un an de retard.

Pour rappel, le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois qui suivent son installation. L'installation du conseil municipal de Condé-sur-Vesgre ayant eu lieu le 25/05/2020.

Les membres de la liste NousVousEnsemble, regrettons de ne pas avoir été associés dans son élaboration, ni pris connaissance de la constitution d'un groupe travail et ce malgré les suggestions proposées par Monsieur Alain FERRAND invitant chacun des membres du conseil municipal, le 28/01/2021 puis suivi d'une relance le 29/04/2021. Ces messages sont restés sans réponses à ce jour.

Pour rappel, le document transmis, a été rédigé sur la base de la version émise par l'Association des Maires de France. Dans sa bienveillance, l'AMF nous fait part de ses recommandations par la jurisprudence

Fort de ce constat, les membres de la liste NousVousEnsemble, s'opposent au règlement adopté à la majorité. Nous estimons que ce document porte atteinte au droit d'expression dont les conseillers doivent bénéficier pour exercer leur mandat et nous nous réservons le droit d'alerte auprès de la préfecture ainsi que le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir (selon l'article L2121-8 du CGCT) auprès du tribunal administratif compétent.

Mail de Monsieur Ferrand du 28/01/2021.

Mesdames, Messieurs les Conseillers (ères),

Comme nous l'a rappelé Mme la Maire au cours du dernier conseil, les communes de plus de 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur pour leurs conseils municipaux. De plus, L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose sa mise en place dans les 6 mois qui suivent la validation des élections municipales, soit juin 2020. Le compte n'y est donc pas, nous avons 1 mois de retard.

Pour aider dans sa rédaction, je vous mets en pièce jointe un document recueilli sur le site de l'AMF (Association des Maires de France). Il est à mon sens bien car il justifie ses recommandations par la jurisprudence.

Il y a 7 chapitres, seul le premier est obligatoire à traiter. Néanmoins cela n'exclut en rien les suivants de notre attention et de prises en compte tout au moins pour certains articles. Voici une approche possible afin que tous les conseillers quels qu'ils soient puissent apporter son analyse et étayer son opinion.

Cordialement

Alain Ferrand, conseiller municipal

P.S.: je m'étonne que ce document joint par mes soins, n'ait pas été transmis par la mairie dans le cadre de la veille d'informations issue de l'AMF. Il concerne, à mon sens, tous les conseillers

Mail de Monsieur Ferrand du 29/04/2021.

Chers élus,

Fin janvier, je vous faisais parvenir une version du RI inspiré d'un document de l'AMF. Je l'avais commenté pour justifier de certains choix.

Pour l'instant je n'ai été informé que de la prise en compte de deux propositions, celles de la Mairie et celle du conseiller G. Lebas. Ce R.I. sera probablement débattu au prochain conseil. Je vous fais donc parvenir la version que nous proposons. Elle tient compte du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ainsi que de la jurisprudence.

En vous en souhaitant bonnes réception et réflexion.

Alain Ferrand

Conseiller municipal de Condé-sur-Vesgre